

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique

Direction de la Post-Graduation
et de la Recherche Formation

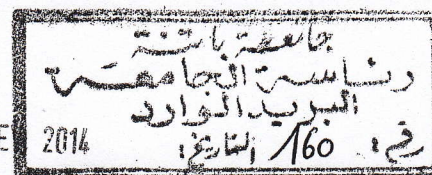
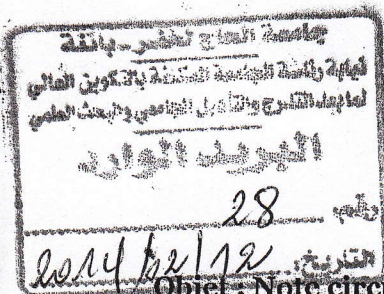
N° 421 /D.P.G.R.F/2013

وزارة التعليم العالي والبحث العلمي

مديرية الدراسات ما بعد التدرج
والبحث والتكوين

Alger le 31 DEC. 2013

Mesdames, Messieurs les Chefs d'Etablissements 252/RUB/2014



Objet : Note circulaire relative aux projets de recherche universitaire.

Dans le cadre de l'amélioration du système de gestion des projets de recherche universitaire (CNEPRU), j'ai l'honneur de vous informer sur les nouvelles conditions recevabilités des projets et les procédures de soumission, d'évaluation ainsi que toutes autres demandes liées au fonctionnement de ces projets.

I. Critères de recevabilité de projets

1. La durée du projet est prolongée d'une année (quatre ans), sans aucune au prolongation ; le chef de projet a la possibilité de soumettre un nouveau projet dès la 3 année de projet en cours ;
2. L'équipe doit être constituée au minimum de trois (03) membres dont le chef projet et de six (06) membres au maximum ;
3. Le chef de projet doit être un enseignant-chercheur de rang magistral ;
4. L'enseignant-chercheur ne peut figurer que dans un seul projet de recherche ;
5. L'équipe de recherche doit comporter obligatoirement des doctorants (système classique et LMD) et enseignants-chercheurs en formation doctorale ;
6. Pour chaque projet, il est recommandé d'associer deux (02) doctorants enseignant-chercheur de rang magistral ;
7. L'intégration des nouveaux enseignants-chercheurs dans les projets en cours doit être effectuée lors de la session ordinaire uniquement ;
8. L'exclusion d'un membre de l'équipe relève de la compétence du chef de projet et doit se faire sur la base d'un rapport circonstancié ;

II. Procédures d'évaluation des projets

> Les projets agréés pour une période de quatre (04) années, seront soumis à deux (02) évaluations :

- a) Une évaluation à mi-parcours : Fin de 2^{ème} année ;
- b) Une évaluation finale : Fin de la 4^{ème} année.

> L'appréciation des bilans à mi-parcours et l'évaluation finale des projets reposent sur les éléments suivants :

- a) Soutenances de doctorats : Au moins une soutenance de doctorat par projet de recherche ;
- b) Productions scientifiques réalisées dans le cadre du projet et durant la période d'agrément :
 - Publications nationales et internationales ;
 - Communications nationales et internationales ;
 - Ouvrages.

III. Recours

La session complémentaire est consacrée uniquement aux recours ; seuls les projets ayant eu un avis réservé ou défavorable seront réexaminés dans ce cadre.

Tout recours doit être introduit par l'établissement après sa validation (sous forme électronique seulement).

Les porteurs de projets et les chefs d'établissement sont priés de respecter les échéances fixées pour la soumission de projets et l'introduction de recours. Aucune situation ne sera traitée en dehors du calendrier fixé.

La présente note doit faire l'objet d'une large diffusion au sein des toutes les structures pédagogiques et de recherche.

